

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-425-1932 portant remise gracieuse du sieur Haza Ali de la pénalité du droit en sus, pour déclaration tardive de la succession de son frère Haza Nagui.

n° 32-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de Ligion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à In colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 8 juin 1921, portant réglementation de l'enregistrement. présentement aplicable. notamment lecs articles 37. 29 t 41

Sur le rapport du receveur de l'enregistrement Le Conseil d'administration entendu. dans sa séance du 27 avril 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Il est fait remise gracieuse au sieur Haza Ali de la pénalité du droit en sus pour déclaration hors délai de la succession de son frère Haza Nagui, domicilié à Djibouti, décédé à Marseille le 11 avrilo 1929. Art.2 — Le receveur de l'enregistrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ANTONIN.